



## Maladie et mutuelle complémentaire

Par **sevenpool**, le **30/06/2011** à **18:56**

Bonjour,

Je suis actuellement en maladie depuis près de 15 mois et mon employeur parle de me licencier.

- en a-t-il le droit ?
- si oui, est ce que ma complémentaire obligatoire doit continuer à me verser les compléments de salaires et autres couvertures concernant ma maladie ?

cordialement.

Par **pat76**, le **30/06/2011** à **19:18**

Bonjour

Votre employeur veut vous licencier parce que votre absence entraîne une désorganisation dans l'entreprise?

Vous avez consulté votre convention collective?

Vous êtes en arrêt suite à une maladie non-professionnelle?

Par **Cornil**, le **30/06/2011** à **23:43**

Bonsoir "sevenpool" ; salut Pat76

Effectivement , bien que le code du Travail interdise dorénavant toute sanction , à fortiori licenciement, fondée sur l'état de santé du salarié, la possibilité de licencier pour "désorganisation de l'entreprise" reste ouverte à l'employeur dans le cas d'un arrêt maladie prolongé.

Toou dépend dans ce cas des caractéristiques de l'entreprise: effectifs, etc. En cas de contentieux l'entreprise doit prouver qu'elle ne pouvait faire autrement et n'avait pas une possibilité raisonnable de recourir à des solutions de remplacement, syle CDD.

Dans le cas d'un arrêt-maladie de 15 mois, déjà assumé par l'entreprise, cette preuve m'apparaît difficile à apporter. Donc en cas de licenciement sur ces bases, je pense qu'un recours en justice aurait de bonnes chances d'être reçu favorablement.

En ce qui concerne la poursuite de couverture de ta mutuelle, pas de problème: celle-ci doit continuer à assumer le suites d'un "évènement" ayant débuté au cours de ton contrat de travail.

De plus, même en cas de licenciement, les dispositions de "portabilité" des contrats collectifs de prévoyance te garantissent la poursuite de ta couverture pendant un certain temps, y compris pour les remboursements de soins. .

Voir <http://www.auserviceduce.com/servlet/Repository/portabilite-des-droits-a-un-regime-de-prevoyance.pdf?ID=211>

Bon courage et bonne chance.

Par **sevenpool**, le **01/07/2011** à **10:11**

merci à vous deux pour ces réponses  
cordialement